ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 45259

Texte de la question

M. Didier Migaud attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur le probleme du remplacement des personnels enseignants dans l'academie de Grenoble. En effet, les criteres retenus pour effectuer les remplacements ne sont pas satisfaisants. Il est prevu que les remplacements interviennent de la maniere suivante : a partir de la troisieme semaine pour un enseignant assurant un horaire hebdomadaire d'au moins quatre heures dans une classe, a partir de la cinquieme semaine pour un enseignant assurant de deux a trois heures et demie hebdomadaires dans une classe, a partir de la septieme semaine pour un enseignant assurant moins de deux heures dans une classe. Un remplacant est nomme des lors que la duree residuelle de la suppleance atteindra au moins deux semaines. Ces modalites sont tres penalisantes pour les eleves. Aussi, il lui demande quels moyens humains et financiers supplementaires il compte donner au rectorat afin de lui permettre d'effectuer les remplacements dans des conditions plus conformes a l'interet des enfants.

Texte de la réponse

En ce qui concerne le rythme du remplacement des enseignants absents, aucune nouvelle directive ministerielle n'a ete donnee aux recteurs d'academie. Les professeurs absents doivent etre, bien evidemment, remplaces dans les meilleurs delais compatibles avec la continuite de l'enseignement et les effectifs de professeurs remplacants titulaires ou auxiliaires disponibles dans la discipline d'enseignement consideree. Actuellement, environ 38 000 titulaires remplacants et titulaires academiques, toutes academies confondues, sont amenes a accomplir des remplacements, que ceux-ci soient ponctuels ou d'une duree pouvant egaler l'annee scolaire. Par ailleurs, des credits de suppleance ont ete delegues aux academies afin qu'elles puissent employer des maitres auxiliaires pour assurer des remplacements de courte duree. Aussi, outre 18 000 maitres auxiliaires exercant sur des postes vacants de titulaires, 6 000 maitres auxiliaires sont employes a cette fin pour la presente annee scolaire. Les academies disposent donc d'un potentiel adequat pour faire face aux besoins de remplacement des enseignants absents.

Données clés

Auteur : M. Migaud Didier
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45259
Rubrique : Enseignement secondaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 novembre 1996, page 5987

Réponse publiée le : 13 janvier 1997, page 124